

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

la façade et la toiture sur rue de l'hôtel Orgeville
situé de St Omer à Aire-sur-la-Lys (P. de C)

appartenant à M^r le Duc d'Orgeville y demeurant

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

25 FEV. 1928

Par délégation

Le Directeur

de l'Architecture

R. PERCHET

T. S. V, P.